

CAHIER DES CHARGES
DU MARCHE PUBLIC DE
SERVICES
AYANT POUR OBJET
"TRAVAUX DE CURAGE DES AVALOIRS DE
L'ENTITÉ"

PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICATION
PRÉALABLE

Pouvoir adjudicateur
Commune de Seneffe

Auteur de projet
Service des Travaux, Adrien TRICOT
Rue des Canadiens 17 à 7180 Seneffe

Approuvé par le Conseil communal du 28 juin 2022

La Directrice générale,

Dominique FRANCO

La Bourgmestre,

Bénédicte POLL

Table des matières

I. DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES	5
I.1 DESCRIPTION DU MARCHÉ	5
I.2 IDENTITÉ DE L'ADJUDICATEUR	5
I.3 MODE DE PASSATION	6
I.4 FIXATION DES PRIX.....	6
I.5 MOTIFS D'EXCLUSION ET SÉLECTION QUALITATIVE	7
I.6 FORME ET CONTENU DES OFFRES.....	8
I.7 DÉPÔT DES OFFRES.....	9
I.8 OUVERTURE DES OFFRES.....	9
I.9 DÉLAI DE VALIDITÉ	9
I.10 CRITÈRES D'ATTRIBUTION.....	9
I.11 VARIANTES	10
I.12 OPTIONS.....	10
I.13 CHOIX DE L'OFFRE	10
II. DISPOSITIONS CONTRACTUELLES	11
II.1 FONCTIONNAIRE DIRIGEANT	11
II.2 SOUS-TRAITANTS.....	12
II.3 ASSURANCES	12
II.4 CAUTIONNEMENT	12
II.5 RÉVISIONS DE PRIX	13
II.6 DURÉE ET DÉLAI D'EXÉCUTION.....	13
II.7 DÉLAI DE PAIEMENT.....	13
II.8 DÉLAI DE GARANTIE.....	14
II.9 RÉCEPTION	14
II.10 RESSORTISSANTS D'UN PAYS TIERS EN SÉJOUR ILLÉGAL	14
II.11 RÉMUNÉRATION DUE À SES TRAVAILLEURS	16
II.12 LITIGES ET COMPÉTENCES JURIDICTIONNELLES	17
II.13 MOYENS D'ACTIONS DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
II.14 SOUS-TRAITANCE	17
II.15 ACCORD-CADRE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
III. DESCRIPTION DES EXIGENCES TECHNIQUES.....	18
1 PRESTATIONS FAISANT L'OBJET DU PRÉSENT MARCHÉ.....	18
ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE.....	20
ANNEXE B: MÉTRÉ RÉCAPITULATIF	23

Auteur de projet

Nom : Service des Travaux
Adresse : Rue des Canadiens 17 à 7180 Seneffe
Personne de contact : Monsieur Adrien TRICOT
Téléphone : 064/52.17.43
Fax : 064/52.17.41
E-mail : a.tricot@seneffe.be

Réglementation en vigueur

1. Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics et ses modifications ultérieures.
2. Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, et ses modifications ultérieures.
3. Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics, et ses modifications ultérieures.
4. Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions, et ses modifications ultérieures.
5. Loi du 20 mars 1991 organisant l'agrégation d'entrepreneurs de travaux, arrêté par l'arrêté royal du 26 septembre 1991.
6. Loi du 4 août 1996 relative au bien-être des travailleurs lors de l'exécution de leur travail et l'arrêté royal du 25 janvier 2001 concernant les chantiers temporaires ou mobiles et ses modifications ultérieures, et le Code du bien-être au travail.
7. Règlement général pour la protection du travail (RGPT), Loi sur le bien-être et Code du bien-être au travail.
8. Loi du 11 février 2013 prévoyant des sanctions et des mesures à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour illégal.

Dérogations, précisions et commentaires

Néant

I. Dispositions administratives

Cette première partie se rapporte à la réglementation relative à la passation d'un marché public jusqu'à la désignation de l'adjudicataire.

Les dispositions contenues dans cette partie se rapportent à la loi du 17 juin 2016 et à l'arrêté royal du 18 avril 2017 et leurs modifications ultérieures.

I.1 Description du marché

Objet des travaux : Travaux de curage des avaloirs de l'entité.

Commentaire : L'entreprise a pour objet la vidange, le nettoyage et le contrôle du bon fonctionnement de tous les avaloirs répartis dans la Commune de Seneffe ainsi que l'évacuation des boues de ce curage dans le centre d'enfouissement technique agréé de Seneffe, rue de Soudromont à 7180 Seneffe, tél : 064 / 51.09.10, M. Brabant, Ingénieur Responsable.

L'entreprise comprend tous les transports nécessaires dont le coût sera compris dans les prix unitaires tandis que le coût du traitement des curures à la station d'épuration de l'IDEA (Seneffe) (voir clauses techniques) sera pris en charge par la Commune de Seneffe. Les bordereaux de mises en dépôt des curures seront remis à Monsieur Adrien Tricot ou Madame Nathalie Genard, Agents technique en chef, au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

Par entité de Seneffe, on entend : Seneffe, Arquennes, Feluy, Familleureux, Petit-Roeulx-Lez-Nivelles.

Les travaux seront exécutés régulièrement dans les zones "sensibles" reprises dans l'annexe suivant les instructions du fonctionnaire dirigeant.

Pour zones "sensibles", il faut comprendre : avaloirs localisés dans des points bas présentant un risque plus important d'obstruction, et devant être absolument opérationnels en cas de fortes pluies.

A titre indicatif, le nombre d'avaloirs est de $\pm$ 2.500 pièces. En fonction de l'urbanisation par des lotissements ou de travaux de voirie, ce nombre pourrait être légèrement revu à la hausse.

Remarque importante : le Collège Communal se réserve le droit d'augmenter ou diminuer la fréquence de curage en fonction des besoins et ou des budgets disponibles et des prix obtenus, et ce, sans que l'entrepreneur adjudicataire ne puisse réclamer aucune indemnité.

Lieu d'exécution : Entité de Seneffe

I.2 Identité de l'adjudicateur

Commune de Seneffe
Rue Lintermans n°21
7180 Seneffe

Personne de contact : Monsieur Adrien Tricot – Agent technique en chef
Tél : 064/52.17.43 – a.tricot@seneffe.be

I.3 Mode de passation

Conformément à l'article 42, § 1, 1° a) (la dépense à approuver HTVA n'atteint pas le seuil de 140.000,00 €) de la loi du 17 juin 2016, le marché est passé par procédure négociée sans publication préalable.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'attribuer le marché sur la base des offres initiales sans mener de négociations.

I.4 Fixation des prix

Le présent marché consiste en un marché à bordereau de prix.

Le marché à bordereau de prix est celui dans lequel les prix unitaires des différents postes sont forfaitaires et les quantités, pour autant que des quantités soient déterminées pour les postes, sont présumées ou exprimées dans une fourchette. Les postes sont portés en compte sur la base des quantités effectivement commandées et mises en oeuvre.

Le marché est attribué sur base des prix unitaires mentionnés dans l'offre. Au moment de la rédaction des conditions du présent marché, le pouvoir adjudicateur n'est pas en mesure de définir avec précision les quantités de travaux dont il aura besoin. En conséquence, les quantités présumées indiquées au Cahier Spécial des Charges régissant le présent marché sont à titre purement indicatif, elles n'engagent nullement l'administration. Dès lors, l'adjudicataire ne pourra réclamer aucune indemnité dans le cas où les quantités présumées ne seraient pas atteintes.

Chaque appel individuel fera l'objet d'un bon de commande.

I.5 Motifs d'exclusion et sélection qualitative

Le formulaire d'offre doit être accompagné des pièces suivantes :

Situation juridique du soumissionnaire (motifs d'exclusion)

Par le seul fait de participer à la procédure de passation du marché, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion visés aux articles 67 à 69 de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics.

Pour les soumissionnaires belges, le pouvoir adjudicateur vérifiera, via l'application digiflow/Télémarc, la situation du soumissionnaire en matière de sécurité sociale et de dettes fiscales.

Le soumissionnaire doit être en règle :

- Quant à ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociales, jusque et y compris le dernier trimestre civil échu avant la date limite du dépôt de l'offre ;
- Par rapport à ses obligations fiscales professionnelles portant sur la dernière période fiscale écoulée avant la date limite du dépôt des offres.

Pour les soumissionnaires issus d'un autre Etat membre de l'Union européenne, le soumissionnaire joindra à son offre les attestations des autorités compétentes prouvant qu'il est en règle quant à ses obligations relatives au paiement des cotisations de sécurité sociales et par rapport à ses obligations fiscales professionnelles selon les dispositions légales du pays où elles sont établies.

Capacité économique et financière du soumissionnaire (critères de sélection)

Non applicable.

Capacité technique et professionnelle du soumissionnaire (critères de sélection)

Non applicable.

Agréation des entrepreneurs requise (catégorie et classe - la classe est déterminée au moment de l'attribution du marché)

Pour ce marché, l'agréation des entrepreneurs n'est PAS requise.

I.6 Forme et contenu des offres

Le soumissionnaire établit son offre en français et complète le métré récapitulatif sur le modèle annexé au Cahier Spécial des Charges le cas échéant. Si le soumissionnaire établit son offre sur d'autres documents que le formulaire prévu, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

Tous les documents établis ou complétés par le soumissionnaire ou son mandataire sont datés et signés par celui-ci.

Lorsque l'offre est signée par un mandataire, celui-ci mentionne clairement son (ses) mandant(s). Le mandataire joint à l'offre l'acte authentique ou sous seing privé qui lui accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration.

Toutes ratures, surcharges et mentions complémentaires ou modificatives, tant dans l'offre que dans ses annexes, qui seraient de nature à influencer les conditions essentielles du marché, telles que les prix, les délais, les conditions techniques, doivent également être signées par le soumissionnaire ou son mandataire.

Les prix doivent toujours être exprimés en euro.

Sous-traitance

Le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés, si connus.

I.7 Dépôt des offres

L'offre est établie sur papier et est glissée sous pli définitivement scellé mentionnant le numéro du Cahier Spécial des Charges (TRA 63/2022) ou l'objet du marché. Elle est envoyée par service postal ou remise par porteur.

L'offre doit être adressée à :

Commune de Seneffe
Cellule Marchés Publics
Madame Catherine Jauniaux
Rue Lintermans n°21
7180 Seneffe

Le porteur remet l'offre à un préposé de l'Administration contre accusé de réception ou dépose cette offre dans la boîte prévue à cette fin.

La date et l'heure limites d'introduction des offres seront mentionnées dans la lettre d'invitation à présenter une offre.

L'offre peut également être envoyée par e-mail à l'adresse suivante : **c.jauniaux@seneffe.be**

Par l'introduction d'une offre, les soumissionnaires acceptent sans condition le contenu du Cahier Spécial des Charges et des autres documents relatifs au marché, ainsi que le respect de la procédure de passation telle que décrite dans le Cahier Spécial des Charges et acceptent d'être liés par ces dispositions.

Lorsqu'un soumissionnaire formule une objection à ce sujet, il doit communiquer les raisons de cette objection au pouvoir adjudicateur par écrit et par courrier recommandé au plus tard 10 jours avant la date et l'heure limites d'introduction des offres.

I.8 Ouverture des offres

Il n'y a pas d'ouverture des offres en séance publique.

I.9 Délai de validité

Le soumissionnaire reste lié par son offre pendant un délai de 120 jours de calendrier, à compter de la date limite de réception des offres.

I.10 Critères d'attribution

Le prix est l'unique critère d'attribution. Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur base du prix.

I.11 Variantes

Il est interdit de proposer des variantes libres.
Aucune variante exigée ou autorisée n'est prévue.

I.12 Options

Il est interdit de proposer des options libres.
Aucune option exigée ou autorisée n'est prévue.

I.13 Choix de l'offre

Le pouvoir adjudicateur choisit l'offre économiquement la plus avantageuse, déterminée sur base du prix.

Par la présentation de son offre, le soumissionnaire accepte toutes les clauses du Cahier des Charges et renonce à toutes les autres conditions. Si le pouvoir adjudicateur constate, lors de l'analyse des offres, que le soumissionnaire a ajouté des conditions qui rendent l'offre imprécise ou si le soumissionnaire émet des réserves quant aux conditions du Cahier des Charges, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de considérer l'offre comme substantiellement irrégulière.

II. Dispositions contractuelles

Cette deuxième partie fixe la procédure relative à l'exécution du marché.

Pour autant qu'il n'y soit pas dérogé, l'arrêté royal du 14 janvier 2013 et ses modifications ultérieures établissant les règles générales d'exécution des marchés publics est d'application.

II.1 Fonctionnaire dirigeant

L'exécution des services se déroule sous le contrôle du Collège Communal.

La direction et le contrôle de l'exécution du marché sont assurés par les personnes désignées ci-après comme "fonctionnaire dirigeant" du marché :

Nom : Laurence PLASMAN – Directrice des Travaux

Agent technique : Adrien TRICOT

Adresse : Rue des Canadiens 17 à 7180 Seneffe

Téléphone : 064/52.17.43

E-mail : a.tricot@seneffe.be

Ce fonctionnaire dirigeant agit dans les limites des dispositions du Code de la démocratie locale de la décentralisation.

Il est précisé qu'au regard des particularités du Code de la démocratie locale de la décentralisation qui concède peu de délégations aux fonctionnaires, tous les décomptes en plus ou en moins, toutes les réceptions de prestations quelconques ainsi que toutes les modifications des prestations ou de leurs modalités de rémunération et d'exécution, notamment, ne peuvent être consentis que de l'accord exprès du Collège communal.

II.2 Sous-traitants

Le soumissionnaire peut faire valoir les capacités de sous-traitants ou d'autres entités. Dans ce cas, il joint à son offre les documents utiles desquels ressort l'engagement de ces sous-traitants ou entités de mettre les moyens nécessaires à la disposition du soumissionnaire.

Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités pour sa sélection qualitative en ce qui concerne les critères relatifs aux titres d'études et professionnels ou à l'expérience professionnelle pertinente, l'opérateur économique est tenu de travailler avec ces sous-traitants désignés lors de l'exécution du marché. Le recours à d'autres sous-traitants est soumis à l'accord préalable du pouvoir adjudicateur.

En application de l'article 74 de l'AR du 18 avril 2017, le soumissionnaire indique dans son offre la part du marché qu'il a éventuellement l'intention de sous-traiter ainsi que les sous-traitants proposés.

Le pouvoir adjudicateur transmet, au plus tard au début de l'exécution du marché, les informations suivantes à l'adjudicateur : le nom, les coordonnées et les représentants légaux de tous les sous-traitants, quelle que soit la mesure dans laquelle ils participent à la chaîne de sous-traitance et quelle que soit leur place dans cette chaîne, participant à l'exécution du marché, dans la mesure où ces informations sont connues à ce stade.

Le pouvoir adjudicateur est, pendant toute la durée du marché, tenu de porter sans délai à la connaissance de l'adjudicateur de tout changement relatif à ces informations ainsi que des informations requises pour tout nouveau sous-traitant qui participera ultérieurement à ces travaux ou à la prestation de ces services.

L'adjudicataire demeure responsable envers le pouvoir adjudicateur lorsqu'il confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants.

Le pouvoir adjudicateur ne lie aucun lien contractuel avec ces sous-traitants.

Ces sous-traitants ne peuvent se trouver dans un des cas d'exclusion visés à l'article 67 de la loi du 17 juin 2016, hormis le cas où l'entrepreneur, le fournisseur ou le prestataire de services concerné, conformément à l'article 70 de la loi, démontre vis-à-vis de du pouvoir adjudicateur avoir pris les mesures suffisantes afin de prouver sa fiabilité.

Conformément à l'article 1798 du Code Civil, le sous-traitant a une action directe à l'égard du maître de l'ouvrage.

II.3 Assurances

L'adjudicataire contracte les assurances couvrant sa responsabilité en matière d'accidents de travail et sa responsabilité civile vis-à-vis des tiers lors de l'exécution du marché.

A tout moment durant l'exécution du marché, dans un délai de quinze jours à compter de la réception de la demande du pouvoir adjudicateur, l'adjudicataire justifie qu'il a souscrit ces contrats d'assurances au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie requise par les documents du marché.

II.4 Cautionnement

Aucun cautionnement ne sera exigé pour ce marché.

II.5 Révisions de prix

Il n'y a pas de révision des prix pour ce marché.

II.6 Durée et délai d'exécution

Durée totale de cet accord-cadre : 12 mois

II.7 Délai de paiement

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de 30 jours de calendrier à partir de la date de réception de la déclaration de créance et de l'état détaillé des travaux réalisés.

Le paiement du montant dû à l'entrepreneur est effectué dans les 30 jours de calendrier à compter de la date de fin de la vérification mentionnée ci-dessus, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que des autres documents éventuellement exigés.

Facturation électronique

Le pouvoir adjudicateur accepte la transmission des factures sous un format électronique (au format XML selon le standard PEPPOL bis), conformément à l'article 192/1 de la loi du 17/06/2016.

Les factures pourront être soumises directement via <https://digital.belgium.be/e-invoicing/> ou via votre outil comptable (connecté au réseau PEPPOL).

La facture électronique doit obligatoirement comporter les mentions suivantes :

- 1° les identifiants de processus et de facture ;
- 2° la période de facturation ;
- 3° les renseignements concernant le vendeur ;
- 4° les renseignements concernant l'acheteur ;
- 5° les renseignements concernant le bénéficiaire du paiement ;
- 6° les renseignements concernant le représentant fiscal du vendeur ;
- 7° la référence du contrat ;
- 8° les détails concernant la fourniture ;
- 9° les instructions relatives au paiement ;
- 10° les renseignements concernant les déductions ou frais supplémentaires ;
- 11° les renseignements concernant les postes figurant sur la facture ;
- 12° les montants totaux de la facture ;
- 13° la répartition par taux de TVA.

II.8 Délai de garantie

Aucun délai de garantie n'est applicable pour ce marché.

II.9 Accord – cadre

- Durée totale d'accord-cadre : 12 mois
- Date de début de l'accord-cadre : au lendemain de la notification de la désignation
- Délai entre les commandes individuelles de l'accord-cadre et le début des travaux (en jours calendrier) : maximum 15 jours.
- Le délai d'exécution du marché commence à courir à partir de la date de commencement qui sera définie après la notification d'attribution.
- Dès la désignation de l'adjudicataire, comme il s'agit d'interventions en urgence (risque d'inondations), la commune de SENEFFE pourra effectuer des commandes par téléphone (et confirmée par l'envoi d'une demande écrite par courriel ou fax au plus tard dans les 24 heures). Dans ce cas, le délai entre la commande et le début des travaux ne devra pas dépasser 24h à partir de l'appel téléphonique.
- Le marché est applicable à toutes les avaloirs du territoire de la commune de SENEFFE reprise dans la liste non-exhaustive fournie par l'administration à l'adjudicataire.
- Pour information le montant alloué pour le curage des avaloirs 2022 pour la commune de SENEFFE est de **30.000,00€ TVAC**.
- La commune se réserve le droit de pouvoir commander le curage d'avaloirs supplémentaires ou d'en supprimer et ce, afin de pouvoir utiliser le plus avantageusement le crédit qui lui est alloué pour 2022. Cela sans qu'aucune indemnité ne puisse lui être réclamée.

II.10 Réception

A l'expiration du délai de 30 jours qui suivent le jour fixé pour l'achèvement de la totalité des services, il est selon le cas dressé un procès-verbal de réception ou de refus de réception du marché. Lorsque les services sont terminés avant ou après cette date, il appartient au prestataire de services d'en donner connaissance par envoi recommandé ou envoi électronique assurant de manière équivalente la date exacte de l'envoi au fonctionnaire dirigeant et de demander, par la même occasion, de procéder à la réception. Dans les 30 jours qui suivent le jour de la réception de la demande du prestataire de services, il est dressé selon le cas un procès-verbal de réception ou de refus de réception.

II.11 Moyens d'action du pouvoir adjudicateur

Tout manquement aux clauses du présent Cahier des charges donne lieu, à charge de l'adjudicataire, à une ou plusieurs des mesures suivantes :

- pénalités ;
- amendes ;
- mesures d'office ;
- dommages et intérêts ;
- exclusion.

L'application d'une ou de plusieurs des mesures suivantes ne porte pas préjudice à l'indemnisation complète du pouvoir adjudicateur pour les carences, lenteurs et faits quelconques de l'adjudicataire qui lui créent un préjudice ou qui ont pour conséquence directe le paiement par le pouvoir adjudicateur d'une indemnité ou d'un prix complémentaire à un tiers (art. 38/11 de l'AR du 14 janvier 2013).

L'adjudicataire reste ainsi également garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts ou de révision de prix dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

II.11.1 Pénalités

Tout manquement pour lequel aucune justification n'a été admise ou fournie dans les délais requis donnera lieu de plein droit à une pénalité générale prévue par l'article 45 de l'AR du 14 janvier 2013.

II.11.2 Amendes

Les amendes pour retard sont établies à titre d'indemnité pour retard dans l'exécution du marché.

Les amendes sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Elles sont entièrement indépendantes des pénalités prévues ci-dessus.

Les amendes de retard seront calculées conformément à l'article 123 de l'AR du 14 janvier 2013.

II.11.3 Mesures d'office et autres sanctions

Les mesures d'offices et les sanctions visées par les articles 47 à 49 et 124 de l'AR du 14 janvier 2013 sont également applicables au présent marché.

II.12 Ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/2, alinéa 4, du Code pénal social, dans laquelle il est informé qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce que l'autorité adjudicatrice donne un ordre contraire.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification, visée à l'article 49/2, alinéas 1er et 2, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/12 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs, qu'il occupe en Belgique un ou plusieurs ressortissants d'un pays tiers en séjour illégal.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

- 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/2 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant occupe un ressortissant d'un pays tiers en séjour illégal ;
- 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'entreprise est habilitée à résilier le contrat ;
- 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

II.13 Rémunération due à ses travailleurs

Lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant reçoit copie de la notification visée à l'article 49/1, alinéa 3, du Code pénal social, par laquelle il est informé d'un manquement grave à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit, cet adjudicataire ou sous-traitant s'abstient, avec effet immédiat, de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, et ce jusqu'à ce qu'il présente la preuve à l'autorité adjudicatrice que les travailleurs concernés ont reçu l'intégralité de leur rémunération.

Il en va de même lorsque l'adjudicataire ou sous-traitant est informé :

- soit par l'adjudicataire ou par l'autorité adjudicatrice selon le cas de ce qu'ils ont reçu la notification visée à l'article 49/1, alinéa 1er, du Code pénal social, concernant cette entreprise ;
- soit via l'affichage prévu par l'article 35/4 de la loi du 12 avril 1965 relative à la protection de la rémunération des travailleurs.

Par ailleurs, l'adjudicataire ou sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance qu'il conclurait éventuellement, une clause stipulant que :

- 1° le sous-traitant s'abstient de se rendre encore au lieu d'exécution du marché ou de poursuivre l'exécution du marché, lorsqu'une notification établie en exécution de l'article 49/1 du Code pénal social révèle que ce sous-traitant manque gravement à son obligation de payer dans les délais, à ses travailleurs, la rémunération à laquelle ceux-ci ont droit ;
- 2° le non-respect de l'obligation visée au point 1° est considéré comme un manquement grave dans le chef du sous-traitant, à la suite duquel l'adjudicataire est habilité à résilier le contrat ;
- 3° le sous-traitant est tenu d'insérer, dans les contrats de sous-traitance, une clause analogue à celle visée aux points 1° et 2° et d'assurer que de telles clauses soient également insérées dans les contrats de sous-traitance ultérieurs.

II.14 Litiges et compétences juridictionnelles

Tous les litiges résultant de l'existence, de l'interprétation, de l'exécution du présent cahier spécial des charges relèvent du droit belge et seuls les tribunaux de l'arrondissement judiciaire du Hainaut, Division Charleroi sont compétents pour connaître des litiges relatifs au présent marché.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

II.15 Sous-traitance

Le prestataire de service ne peut confier tout ou partie de la mission décrite dans le présent cahier spécial des charges à un sous-traitant non mentionné initialement dans l'offre sauf accord préalable écrit du Pouvoir Adjudicateur.

A cette fin, le prestataire de service communique au Pouvoir Adjudicateur les renseignements suivants :

- l'identité d'un ou des sous-traitant
- la part du marché sous-traitée
- le curriculum vitae des sous-traitant
- la liste des références du ou des sous-traitants en rapport avec la part du marché sous-traitée.

III. Description des exigences techniques

1 Prestations faisant l'objet du présent marché.

La présente entreprise a pour objet la vidange, le nettoyage et le contrôle du bon fonctionnement de tous les avaloirs répartis dans l'entité de Seneffe.

Ces opérations se feront à l'aide d'une hydrocureuse qui récupérera dans sa citerne le liquide et les matières solides.

Le produit du curage sera évacué dans le cadre de la présente entreprise dans le centre technique de Seneffe.

Un rinçage de l'avaloir sera effectué après la vidange afin de vérifier le bon fonctionnement de ce dernier. Dans le cas où l'écoulement de l'avaloir ne s'effectue pas correctement, un contrôle du raccordement sera effectué pouvant donner lieu au débouchage de ce raccordement.

Si les conditions de décharge ou le lieu de dépôt venait à changer, cela ne pourra donner lieu à révision du présent contrat.

Tout travail nécessaire pour enlever les dépôts en surface de l'avaloir (terre, déchets organiques, ...) sont exécutés avant la vidange et ne fera l'objet d'aucun supplément ou indemnité.

L'entreprise comprend tous les transports nécessaires dont le coût sera compris dans les prix unitaires ainsi que le coût du traitement des curures sera pris en charge par la commune de Seneffe. Les bordereaux de mises en dépôt des curures seront remis à Madame **Genard Nathalie** ou Monsieur **Tricot Adrien**, agents technique en Chef du bureau technique, au fur et à mesure de l'avancement du chantier.

L'utilisation d'un camion hydrocureur recycleur est obligatoire, sauf circonstances exceptionnelles (présence de substances particulières, ...).

Remarque importante : le Collège Communal se réserve le droit d'augmenter ou diminuer la fréquence de curage en fonction des besoins et ou des budgets disponibles et des prix obtenus, et ce, sans que l'entrepreneur adjudicataire ne puisse réclamer aucune indemnité.

III.2 Localisation des avaloirs

Après la désignation du marché l'entrepreneur recevra une carte localisant les rues équipées d'avaloirs.

III.3 Obligation de l'entrepreneur

Cette carte sera donnée à titre purement indicatif. Il s'entend que la commune passe un marché pour le curage de tous ses avaloirs, où qu'ils se trouvent.

Lors de chaque tournée, quotidiennement, l'entrepreneur est tenu d'établir un rapport de travail dans lequel il signalera toute anomalie qu'il aurait constatée (avaloirs défectueux, grilles ou charnières défectueuses, accès impossible vu présence de véhicules, etc.) et qu'il transmettra aux services techniques de la ville. Tous les avaloirs litigieux seront repérés à l'aide d'un marquage indélébile.

Le rapport sera transmis par e-mail (travaux@seneffe.be) sous forme de tableau reprenant la cause et les raisons de la non-exécution de façon à ce que l'administration puisse suivre la bonne exécution du marché et prendre les mesures ad hoc pour éviter qu'un même avaloir ne puisse pas être nettoyé deux fois de suite.

De même, après chaque tournée, il fournira à la commune une copie du certificat de mise en dépôt dans le centre d'enfouissement technique de Seneffe, des produits de curage et nettoyage d'avaloirs.

Le certificat renseignera outre les dates, le numéro d'immatriculation du véhicule collecteur, les quantités mises en dépôts, ainsi que tout autre renseignement utile.

Dans les zones fortement urbanisées et présentant des emplacements de stationnement à proximité des avaloirs, **l'entrepreneur a obligation de mettre en place un dispositif signalétique** (suivant les dispositions du Code de la Route et des règlements de police) d'interdiction de stationner 48 heures avant l'intervention du nettoyage des avaloirs. Pour ce faire, une demande d'autorisation par ordonnance de police sera faite par l'entrepreneur adjudicataire auprès du secrétariat de la commune de Seneffe (Tél. : 064/52.17.00 ; E-mail : autorisation@seneffe.be).

Tous les frais générés par la fourniture et mise en place de ce dispositif signalétique font parties de l'entreprise et ne donne lieu à aucun supplément de prix.

III.4 Fréquence de passage

Pour les zones "sensibles", les avaloirs seront curés chaque fois que le Maître de l'ouvrage le jugera utile.

L'entrepreneur répondra dans les 72 heures aux demandes d'intervention.

L'entrepreneur répondra dans les 24 heures aux demandes urgentes, risques d'inondation.

Le soumissionnaire notifiera ses possibilités d'intervention en dehors des jours ouvrables (week-end et jours fériés) dans le cas d'inondation ou des fortes intempéries.

L'entrepreneur est censé s'être rendu sur le terrain pour examiner l'emplacement des avaloirs, il prendra aussi connaissance de l'état actuel des avaloirs.

Il ne pourra en aucun cas se prévaloir d'un manque d'information.

ANNEXE A: FORMULAIRE D'OFFRE

OFFRE DE PRIX POUR LE MARCHE AYANT POUR OBJET
"TRAVAUX DE CURAGE DES AVALOIRS DE L'ENTITÉ"

Procédure négociée sans publication préalable

Important : ce formulaire doit être complété dans son intégralité, et signé par le soumissionnaire.

Personne physique

Le soussigné (nom et prénom) :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Domicile (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

Soit (1)**Personne morale**

La firme (dénomination, raison sociale) :

Nationalité :

ayant son siège à (adresse complète) :

Téléphone :

GSM :

Fax :

E-mail :

Personne de contact :

représentée par le(s) soussigné(s) :

(Les mandataires joignent à leur offre l'acte authentique ou sous seing privé qui leur accorde ses pouvoirs ou une copie de la procuration. Ils peuvent se borner à indiquer le numéro de l'annexe du Moniteur belge qui a publié l'extrait de l'acte concerné.)

Soit (1)**Groupement d'opérateurs économiques (y compris la société momentanée)**

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Adresse ou siège social :

Téléphone :

GSM :

E-mail :

Personne de contact :

Nom et prénom ou raison sociale des soumissionnaires et forme juridique :

Qualité ou profession :

Nationalité :

Adresse ou siège social :

Téléphone :
GSM :
E-mail :
Personne de contact :

Ces données doivent être complétées pour chacun des participants au groupement.

Le groupement est représenté par l'un des participants, dont le nom est :

S'ENGAGE(NT) À EXÉCUTER LE MARCHÉ CONFORMÉMENT AUX CLAUSES ET CONDITIONS DU CAHIER DES CHARGES DU MARCHÉ PUBLIC SUSMENTIONNÉ (TRA 63/2022) :

aux prix unitaires mentionnés dans le métré récapitulatif ci-annexé.

Informations générales

Numéro d'immatriculation à l'ONSS :
Numéro d'entreprise (en Belgique uniquement) :

Sous-traitants

Il sera fait appel à des sous-traitants : OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Part du marché sous-traitée :

Il sera fait appel aux sous-traitants suivants :

Personnel

Du personnel soumis à la législation sociale d'un autre pays membre de l'Union européenne est employé :

OUI / NON (*biffer les mentions inutiles*)

Cela concerne le pays membre de l'UE suivant :

Paiements

Les paiements seront effectués valablement par virement ou versement sur le compte (IBAN/BIC)
..... de l'institution financière ouvert au nom de
..... .

Documents à joindre à l'offre

À cette offre, sont également joints :

- les documents datés et signés, que le Cahier Spécial des Charges impose de fournir ;

- les modèles, échantillons et autres informations, que le Cahier Spécial des Charges impose de fournir.

Fait à

Le

Le soumissionnaire,

Signature :

Nom et prénom :

Fonction :

(1) Biffer les mentions inutiles

ANNEXE B: MÉTRÉ RÉCAPITULATIF
"TRAVAUX DE CURAGE DES AVALOIRS DE L'ENTITÉ"

N°	Description	Type	Unité	Q	PU en chiffres HTVA	Total HTVA
	Curage de +/- 2500 avaloirs de la Commune de Seneffe avec évacuation des boues de curage dans le centre d'enfouissement technique agréé de Seneffe					
1	Curage d'avaloirs à la demande en zones sensibles avec évacuation des boues de curage dans le Centre d'enfouissement technique agréé de Seneffe - Intervention dans 72h .	QP	pièce	1000		
2	Curage d'avaloirs en urgence en zones sensibles avec évacuation des boues de curage dans le centre d'enfouissement technique agréé de Seneffe. Intervention dans les 24h	QP	pièce	1000		
Total HTVA :						
TVA 21% :						
Total TVAC :						
<i>Les prix unitaires doivent être mentionnés avec 2 chiffres après la virgule. La quantité de produits x le prix unitaire doivent être à chaque fois arrondis à 2 chiffres après la virgule.</i>						
Vu, vérifié et complété avec les prix unitaires, les totaux partiels et le total global qui ont servi à déterminer le montant de mon offre de ce jour, pour être joint à mon formulaire d'offre.						
Fait à le Fonction :						
Nom et prénom : Signature :						